

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de Promutuel Centre-Sud, société mutuelle d'assurance générale

Assemblée générale extraordinaire des membres de Promutuel Centre-Sud, société mutuelle d'assurance générale tenue le 21 mars 2019 à l'Hôtel et Suites Le Dauphin, sous la présidence de madame Heidi Paquette et à laquelle étaient présents les membres du conseil d'administration, soient :

Heïdi Paquette	Présidente
Fernand Timmons	1 ^{er} Vice-président
Serge Robert	2 ^e Vice-Président
Daniel Poirier	Administrateur
Annie Lévesque	Administratrice
Gilles Roberge	Administrateur
Fernand Trahan	Administrateur
Raymond Breton	Administrateur
Jacques Lachapelle	Administrateur
Roger Bernier	Administrateur
Martine Brouard	Administratrice

Était absente :

Kristalna Vincent-Douville	Administratrice
----------------------------	-----------------

Étaient aussi présents :

Guylaine Romanesky	Directrice générale et secrétaire
Joëlle Jutras	Adjointe de direction et communication marketing

1) Ouverture de l'assemblée, vérification des présences et quorum

Madame Heidi Paquette ouvre l'assemblée générale extraordinaire à dix-neuf heures (19 h) et mentionne que l'assemblée générale extraordinaire sera suivie de son assemblée générale annuelle.

Madame Heidi Paquette confirme qu'en vertu du règlement de régie interne de la société, elle a le mandat de présider la présente assemblée et que madame Guylaine Romanesky a celui d'agir en tant que secrétaire.

Avant de passer au déroulement de l'assemblée, madame Heidi Paquette demande au secrétaire de faire un rapport des présences.

Madame Guylaine Romanesky confirme qu'un total de cent quatre (104) membres-assurés participe à la présente assemblée générale extraordinaire. De ce nombre, moins de la moitié sont des employés, mandataires ou administrateurs de la société.

Compte tenu du rapport fourni par le secrétaire, madame Heidi Paquette confirme que le quorum est atteint.

2) Lecture de l'ordre du jour

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour soumis aux membres.

Sur proposition de madame France Valence, appuyé de monsieur André Deslauriers, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La présidente explique ensuite le déroulement de l'assemblée, la procédure de vote et demande à chaque personne qui souhaite intervenir au cours de l'assemblée de s'identifier lorsqu'elle prend la parole.

Madame Paquette précise qu'au cours d'une assemblée extraordinaire, la *Loi sur les assurances* prévoit que seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibérations et de décisions à l'assemblée.

Madame Paquette mentionne que l'ordre du jour, outre les sujets usuels, ne contient que les sujets mentionnés à l'avis de convocation soit l'adoption du règlement intérieur spécifique de la société et la présentation du règlement intérieur commun à toutes les sociétés mutuelles.

Elle ajoute qu'une fois les sujets à l'ordre du jour épuisés et la clôture de l'assemblée prononcée, il fera plaisir aux administrateurs de discuter avec les membres qui le souhaitent d'autres sujets qui peuvent les intéresser.

Sous réserve de l'adoption du règlement intérieur spécifique qui demande un vote au deux tiers des membres présents en personne ou par procuration pour être adopté, les autres résolutions à adopter au cours de l'assemblée doivent être adoptées à la majorité simple.

Seuls les membres ont droit de vote et madame Paquette demande d'utiliser pour voter, le carton qui a été remis à l'entrée qui identifie les membres comme membre en règle ou représentant d'un membre en règle.

De plus, elle demande à chaque personne qui souhaite intervenir au cours de l'assemblée, de s'identifier en quelle qualité elle est présente à l'assemblée (membre ou représentant d'un membre).

3) Rapport du secrétaire portant sur l'avis de convocation

À la demande de la présidente de l'Assemblée, madame Guylaine Romanesky fait rapport sur l'avis de convocation paru dans les journaux *La Tribune*, *l'Express*, *L'Écho de Frontenac*, et ce, selon les dispositions de la *Loi sur les assurances*.

Compte tenu du rapport fourni par le secrétaire, la présidente sollicite une proposition de l'assemblée concernant la renonciation à la lecture de l'avis de convocation.

Sur proposition de monsieur Jacques Joyal, appuyée de madame Solange Lachapelle, il est unanimement résolu de renoncer à la lecture de l'avis de convocation.

4) Règlement intérieur de la Société

4.1 Présentation du projet de règlement n° 1 - Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles

Madame Paquette invite madame Romanesky à présenter le projet de règlement intérieur commun des sociétés mutuelles. Madame Romanesky présente un résumé du règlement intérieur commun des sociétés mutuelles. En conclusion de la présentation faite aux membres, la présidente invite les membres à poser des questions ou transmettre leurs commentaires.

Puisqu'aucune question ou commentaire n'est soulevé, la présidente passe au point 4.2 de l'ordre du jour.

4.2 Présentation du règlement n° 1 (2019) Règlement intérieur spécifique de la Société

Madame Heidi Paquette invite madame Romanesky à présenter le projet de règlement intérieur spécifique de la société soumis aux membres pour adoption. Avant de débiter la présentation, madame Paquette confirme que le conseil d'administration a adopté une résolution recommandant à l'assemblée générale d'adopter le règlement intérieur spécifique de la société.

Madame Romanesky présente un résumé du règlement intérieur spécifique des sociétés mutuelles. En conclusion de la présentation faite par madame Romanesky, Madame Paquette invite les membres à poser des questions ou transmettre leurs commentaires. Puisqu'aucune question ou commentaire n'est soulevé, la présidente demande à madame Romanesky de procéder à la lecture du texte de la résolution qui est proposée aux membres pour l'adoption des règlements généraux.

ATTENDU QUE la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* aussi connue sous le nom de Loi n° 141, entrera en vigueur le 13 juin 2019;

ATTENDU QUE la Loi n° 141 prévoit le remplacement de l'actuelle Loi sur les assurances par la *Loi sur les assureurs* (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QU'à compter du 13 juin 2019, la Société sera régie par la Loi ainsi que de façon supplétive par la *Loi sur les sociétés par actions*;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que les sociétés mutuelles membres de la Fédération devront adopter, par résolution spéciale lors d'une assemblée, un règlement intérieur commun qui s'appliquera à toutes les sociétés mutuelles (ci-après le « Règlement intérieur commun » ou « RIC »);

ATTENDU QUE la Loi prévoit également qu'une société mutuelle pourra, par résolution adoptée en assemblée extraordinaire, adopter un règlement intérieur s'appliquant à ses propres affaires et qui pourra diverger du Règlement intérieur commun, dans la mesure où ce dernier le permet (ci-après un « Règlement intérieur spécifique » ou « RIS »);

ATTENDU QUE le RIC et le RIS reprennent pour l'essentiel ce qui est déjà prévu dans les règlements généraux en vigueur;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la Société adopte un Règlement intérieur spécifique pour ses propres affaires conformément à la Loi;

ATTENDU QUE lors de la présente assemblée les membres ont été informés du contenu du projet de Règlement n° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, que le Règlement n° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique de la Société leur a été présenté et qu'ils ont obtenu toute l'information relative à ces règlements à leur satisfaction;

ATTENDU QUE le Règlement n° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique de la Société a été adopté par le conseil d'administration le 18 février 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société recommande à l'assemblée des membres d'adopter le Règlement n° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique de la Société;

ATTENDU QUE le Règlement intérieur commun et le Règlement intérieur spécifique n'entreront en vigueur que lors de l'entrée en vigueur de la Loi, soit le 13 juin 2019 et remplaceront à toutes fins les

règlements actuels soit, le Règlement n° 1 – Règlement de régie interne et le Règlement n° 3 – Règlement autorisant l'émission de parts privilégiées;

ATTENDU QUE le Règlement n° 2 – Règlement concernant les pouvoirs d'emprunt, sera abrogé par l'entrée en vigueur de la Loi le 13 juin 2019;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRÉ DESLAURIERS DÛMENT APPUYÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN DESMARAIS, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. DE CONFIRMER avoir reçu l'information pertinente quant au projet de Règlement n° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles;

2. D'ADOPTER le Règlement n° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique de la Société tel que proposé, lequel entrera en vigueur le 13 juin 2019, conditionnellement à l'adoption du Règlement n° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles qui entrera en vigueur à cette même date.

5) Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare que la présente assemblée est levée à 19 h 20.

Figurent en annexe :

1. Avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire.
2. Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Secrétaire

Présidente

ANNEXE 1

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale extraordinaire

Assemblée générale annuelle

Promutuel Centre-Sud, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à une assemblée générale extraordinaire, suivie de son assemblée générale annuelle. Ces assemblées se tiendront le :

jeudi 21 mars 2019 à 19 h

Hôtel et Suites Le Dauphin

600, boulevard Saint-Joseph, Drummondville

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire aura pour objet de soumettre aux membres pour adoption le Règlement N° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique, ci-après désigné « le Règlement », lequel entrera en vigueur le même jour que la *Loi sur les assureurs* (2018, chapitre 23), soit le 13 juin 2019. Le projet de Règlement énoncera les règles s'appliquant aux propres affaires de la Société et qui divergent du règlement intérieur commun qui s'appliquera à toutes les sociétés membres de la fédération, lesquelles pourraient concerner, selon les propres affaires de la Société, les règles quant aux assemblées des membres et celles relatives aux administrateurs.

Les membres peuvent obtenir une copie du règlement proposé en s'adressant à la Société pendant les heures d'ouverture.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

SIÈGES EN ÉLECTION

Secteur 2, siège 3 : M^{me} Annie Lévesque

Secteur 2, siège 4 : M. Serge Robert

Secteur 4, siège 9 : M. Gilles Roberge

Secteur 4, siège 10 : M^{me} Kristalna Vincent-Douville

Tout membre-assuré désirant combler un siège d'administrateur doit transmettre au siège de la Société, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'assemblée, soit le lundi 11 mars 2019 à 16 h, en la forme prescrite, le bulletin de mise en candidature et les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Les documents doivent être adressés au secrétaire du conseil d'administration. Ils sont disponibles au siège, situé au 3077, boulevard de Portland, Sherbrooke, ou aux bureaux suivants : au 720, boulevard René-Lévesque, Drummondville, au 102, rue Child, Coaticook, et au 3932, rue Laval, Lac-Mégantic.

En conformité avec le règlement de régie interne, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en déposant auprès du secrétaire de la Société, au moins dix (10) jours avant l'assemblée, un formulaire de procuration dûment rempli, disponible au siège de la Société. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Les copies électroniques seront acceptées à condition que les documents originaux soient présentés à l'ouverture de l'assemblée. Un procureur ou un représentant ne peut représenter plus d'un membre.

Si le nombre de personnes intéressées le justifie, nous pourrions envisager l'organisation d'un transport pour les membres des secteurs de Lac-Mégantic, Coaticook et Sherbrooke qui aimeraient être présents lors de cette assemblée générale annuelle. Merci de manifester votre intérêt avant le lundi 11 mars 2019 en communiquant avec M^{me} Lucie Gaillard au 1 877 799-8844, poste 3250.

En cas d'annulation, l'assemblée sera remise au 28 mars 2019, à 19 h et au même endroit.

Un goûter sera servi et il y aura un tirage de prix de présence.

Guyline Romanesky

Secrétaire du conseil d'administration

Diffusé le 27 février 2019

ANNEXE 2

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PROMUTUEL ASSURANCE CENTRE-SUD, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

21 MARS 2019 À 19H

1. Ouverture de l'assemblée extraordinaire, vérification des présences et du quorum
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Rapport du secrétaire portant sur l'avis de convocation
4. Règlement intérieur de la Société
 - 4.1 Présentation du projet de Règlement N° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles
 - 4.2 Adoption du Règlement N° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique de la Société
5. Levée de l'assemblée